



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
20 octobre 2022

FRANÇAIS
Original : anglais

Vingtième-et-unième session
La Haye, 5-10 décembre 2022

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « Cour ») entre le 16 septembre 2021 et le 15 septembre 2022¹. Le rapport est structuré autour des situations dont la Cour est saisie. L'annexe donne un aperçu des statistiques les plus importantes (« La CPI : L'année en chiffres »).

2. Pendant la période visée par le rapport, la Cour a été saisie de 24 affaires, concernant 31 défendeurs, et de 17 situations, notamment la République islamique d'Afghanistan, la République populaire du Bangladesh/la République de l'Union du Myanmar (« Bangladesh/Myanmar »), la République du Burundi, la République centrafricaine (« RCA ») I et II, la République de Côte d'Ivoire, le Darfour (« Le Soudan »), la République démocratique du Congo (« RDC »), la Géorgie, la République du Kenya, la Libye, la République du Mali, l'État de Palestine, la République des Philippines (« Les Philippines »), l'Ouganda, l'Ukraine et le Venezuela. Un panorama détaillé des activités émanant de chaque situation est présenté dans la partie II du présent rapport.

II. Situations devant la Cour

A. Situation en Afghanistan

1. Les faits judiciaires

3. Le 27 septembre 2021, l'Accusation a demandé à la Chambre d'autoriser la reprise de l'enquête sur la situation en Afghanistan en vertu du paragraphe 2 de l'article 18 du Statut.

4. Le 8 octobre 2021, la Chambre préliminaire II a demandé au Secrétaire général des Nations Unies et au Bureau de l'Assemblée des États parties de soumettre des informations sur l'identification des autorités représentant actuellement l'Afghanistan. Le 5 novembre 2021, le Greffe a transmis les communications reçues en réponse.

5. Le 8 novembre 2021, la Chambre a chargé la Section de la participation des victimes et des réparations de recueillir les opinions des victimes aux fins du paragraphe 2 de l'article 18 du Statut de Rome. Celles-ci ont été transmises entre le 17 décembre 2021 et le 25 avril 2022.

6. Le 22 juillet 2022, la Chambre préliminaire II a ordonné à l'Accusation de communiquer tout matériel reçu de l'Afghanistan à l'appui de sa demande initiale de report

¹ Afin de fournir les informations les plus récentes à l'Assemblée, certains développements importants survenus entre le 15 septembre 2022 et la rédaction finale du rapport sont néanmoins mentionnés.

de l'enquête et de soumettre une évaluation du bien-fondé de cette demande, ou toute autre observation pertinente, ce que l'Accusation a en effet accompli le 26 août 2022.

2. Les enquêtes

7. Alors que la demande du Procureur de reprendre l'enquête est en cours, le Bureau a continué de préparer les fondements pour le début des activités d'enquête, sous réserve de l'autorisation de la Chambre préliminaire. Ce travail préparatoire comprend l'identification, l'analyse et la gestion des risques, l'évaluation des questions de sécurité et de logistique et, le cas échéant, la préservation des preuves.

3. Les activités du Greffe

8. La Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe a reçu 22 formulaires de consultation de groupes de victimes dans le cadre du processus de l'article 18 et a préparé 11 dépôts, dont quatre rapports sur les représentations des victimes auprès de la Chambre entre le 15 novembre 2021 et le 28 avril 2022. Elle a également continué à informer les victimes et leurs représentants des développements et faits judiciaires et à organiser des sessions d'information sur demande.

9. En l'absence de développements judiciaires au cours de la période considérée et compte tenu des défis liés à la situation, la Section de l'information et de la sensibilisation, en coopération avec des partenaires, a maintenu un suivi régulier des médias et a permis de suivre l'actualité et les reportages sur la CPI et les questions de justice, les perceptions et les rumeurs, et d'identifier les fausses informations et les préoccupations auxquelles il faut apporter des réponses.

B. Situation au Bangladesh/Myanmar

1. Les enquêtes

10. Autorisée le 14 novembre 2019, l'enquête du Bureau reste en cours, avec des missions régulières, des efforts accrus pour accélérer la collecte et l'analyse des éléments de preuve, de nouvelles initiatives visant à renforcer l'engagement et la coopération avec les partenaires dans la région et un accent mis sur l'assurance d'une présence renforcée au Bangladesh afin de s'engager plus efficacement auprès des communautés touchées. Le Bureau du Procureur s'est engagé auprès de diverses parties prenantes, notamment auprès des représentants du gouvernement au Bangladesh, des membres du corps diplomatique, des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales concernant des demandes d'assistance et afin de leur fournir des informations relatives aux développements pertinents. En février 2022, le Procureur a effectué une visite de cinq jours à Dhaka et Cox's Bazar, au Bangladesh, effectuant ainsi la première visite du Procureur de la Cour au Bangladesh.

2. Les activités du Greffe

11. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de fournir aux victimes et à leurs représentants des informations relatives aux crimes présumés commis contre la population Rohingya ainsi que celles relatives à tous les développements judiciaires pertinents et aux prochaines étapes éventuelles. Conjointement avec la Section de l'information et de la sensibilisation, ladite Section a également tenu la Chambre préliminaire informé sur les activités d'information et de sensibilisation du Greffe par le biais de rapports périodiques.

12. La Section de l'information et de la sensibilisation a mis en place un système d'activités de sensibilisation en ligne avec des partenaires sur le terrain pour combler le manque d'information avec les différents groupes cibles au Bangladesh. Parallèlement à la diffusion d'informations dans les langues locales sur les médias sociaux, le site Web et à travers les réseaux des partenaires, la Section de l'information et de la sensibilisation a pu continuer à atteindre les communautés touchées. Ladite Section a également commencé à organiser des réunions en ligne avec les communautés touchées en vue de fournir des informations générales sur la CPI, gérer les attentes et répondre aux préoccupations. En outre, une campagne en langue rohingya a été mise sur pied. Dans le cadre d'une campagne d'une plus grande ampleur qui se déroulera tout au long de l'année

2022, des vidéos d'animation sur des aspects clés ont été produites et transmises par les partenaires à un public plus grand au sein des communautés.

C. Situation au Burundi

1. Les enquêtes

13. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête autorisée le 27 octobre 2016, tout au long de la période considérée, en effectuant diverses missions dans un certain nombre de pays et en mettant notamment l'accent sur la création et le maintien de réseaux de coopération dans la région. Reflétant ces efforts, le Bureau a bénéficié d'une bonne coopération avec les États, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

2. Les activités du Greffe

14. La Cour a poursuivi sa collaboration avec le Réseau des journalistes burundais de la CPI et les organisations membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale afin de mettre au point des projets visant à mieux faire connaître la Cour à différents groupes cibles, notamment les médias et, par leur intermédiaire, la population en général et plus particulièrement la communauté juridique, les réfugiés et les groupes travaillant avec eux.

D. Situation en République centrafricaine (« RCA »)

1. Les faits judiciaires

15. Le 28 juillet 2022, la Chambre préliminaire II a rendu publique une version révisée et rectifiée du mandat d'arrêt contre Mahamat Nouradine Adam pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés commis dans des centres de détention à Bangui entre le 12 avril 2013 au moins et le 27 novembre 2013 au moins. Le mandat d'arrêt avait initialement été émis sous scellés le 7 janvier 2019 suite à la demande du Procureur.

a) Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona

16. Amorcée le 15 mars 2021, la présentation des éléments de preuve par l'Accusation s'est poursuivie. À ce jour, la Chambre a recueilli les dépositions de 46 témoins de l'Accusation sur un total de 93. Les dépositions enregistrées au préalable de 51 autres témoins ont été présentées et plusieurs milliers d'éléments de preuve ont été reconnus comme officiellement présentés.

b) Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

17. L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 12 au 14 octobre 2021. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a partiellement confirmé les charges contre M. Said.

18. Le 14 décembre 2021, la Présidence a constitué et renvoyé l'affaire à la Chambre de première instance VI qui a fixé la date d'ouverture du procès au 26 septembre 2022. L'Accusation prévoit de citer 43 témoins à comparaître et de chercher à introduire dans les preuves les témoignages enregistrés préalablement de 42 témoins aux termes de la Règle 68(2).

19. Les 19 mai et 23 août 2022, la Chambre d'appel a examiné les recours de la Défense contestant les décisions de la Chambre de première instance VI sur la détention en attendant le procès. La Chambre d'appel a débouté les deux appels.

20. Le 8 juillet 2022, la Chambre préliminaire II a rejeté une requête de l'Accusation visant à modifier les charges au titre du paragraphe 9 de l'article 61, et a ensuite rejeté la demande d'autorisation d'appel de la Défense. Le 4 août 2022, la Chambre de première instance VI a rendu une décision sur l'utilisation de la technologie de liaison vidéo (par visioconférence) pour les témoignages. La Chambre a autorisé la Défense à interjeter appel contre cette décision ; à l'heure actuelle, l'affaire est devant la Chambre d'appel. Le 6 septembre 2022, la Chambre de première instance VI a rendu une décision visant à clarifier la portée et l'envergure des accusations intentées en matière pénale.

c) *Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka*

21. Le 14 mars 2022, M. Mokom a été remis à la Cour. Le 22 mars 2022, il a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II. L'audience de confirmation des charges est censée commencer le 31 janvier 2023.

22. Le 19 juillet 2022, la Chambre d'appel a infirmé l'ordonnance du 25 mars 2022 de la Chambre préliminaire II enjoignant au Greffe de révoquer sa désignation du conseil de M. Mokom et a renvoyé la question à la Chambre préliminaire II pour qu'elle fournisse des motifs supplémentaires à l'appui de sa décision, comme indiqué dans l'arrêt d'appel.

23. Le 19 août 2022, suite à l'arrêt de la Chambre d'appel, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision sur la représentation légale en précisant les raisons supplémentaires de sa conclusion dans l'ordonnance du 25 mars 2022, et en autorisant M. Mokom à faire appel contre ladite décision en ce qui concerne un des points. La procédure d'appel est en cours.

2. Les enquêtes

24. Le Bureau a mené plusieurs missions d'enquête dans le cadre des procédures devant les Chambres. Le maintien et le renforcement de la coopération avec les autorités de la République centrafricaine, ainsi que l'amélioration et le maintien de la coopération des principales parties prenantes, y compris la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ainsi que les pays voisins, sont restés une priorité. Le Bureau a continué à suivre et à encourager les procédures pénales nationales ainsi qu'à coopérer et à partager son expertise avec les acteurs judiciaires nationaux, y compris le Tribunal pénal spécial. Le Procureur a salué l'ouverture du premier procès devant le Tribunal pénal spécial, en mai 2022, le considérant comme un moment historique et a souligné l'engagement de son Bureau à apporter un soutien actif à son travail en conformité avec le principe de complémentarité. Le Procureur adjoint Mandiaye Niang a participé au nom du Procureur à la cérémonie d'ouverture de ce procès.

3. Les activités du Greffe

25. Le bureau de pays de la CPI en RCA a soutenu les missions de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes. Il a mené des activités de sensibilisation centrées sur la justice, les victimes et les affaires, ainsi qu'un soutien aux salles d'audience, notamment en facilitant les témoignages par le biais de visioconférences. En coordination avec d'autres parties du Greffe, ledit bureau a également mené des activités liées à la coopération avec des points de contact clés et financées par l'Union européenne.

26. La facilitation du processus de demande de participation des victimes par la Section de la participation des victimes et des réparations et les ressources correspondantes sur le terrain s'est poursuivie tout au long du procès dans les affaires Yekatom, Ngaïssona et Saïd et a démarré dans l'affaire Mokom au niveau de l'instruction. Le personnel compétent a pris contact avec les groupes de victimes et les communautés pour leur fournir des informations sur les procédures et le processus de demande et pour recueillir des informations pertinentes. La Section a reçu un total de 871 demandes de victimes (454 dans l'affaire Yekatom et Ngaïssona, 86 dans l'affaire Saïd et 331 dans l'affaire Mokom) et a évalué et transmis un total de 1 151 demandes. La section a établi 49 dossiers pour les trois affaires, dont 23 dossiers de transmission de demandes à la Chambre et aux parties concernées. En adoptant son approche « ABC » de soumission des demandes², des expurgations ont dû être apportées à 45 demandes, ce qui a permis d'économiser du temps et des ressources pour toutes les parties concernées.

27. Dans l'affaire Yekatom et Ngaïssona, un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a représenté 269 anciens enfants soldats ; un groupe de 1 167 victimes d'autres crimes a été représenté par un autre conseil dudit Bureau, conjointement avec quatre conseils externes. Dans l'affaire Saïd, un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a représenté 27 victimes au stade de l'instruction et 20 victimes au stade du procès. Le même conseil a également représenté les intérêts collectifs des victimes tout

² À cause de sa portée limitée, une version modifiée de l'approche ABC s'applique dans l'affaire Saïd, par laquelle le Greffe partage toutes les demandes A et C avec les parties, en les expurgeant en cas de besoin.

au long de la procédure. Un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a également porté son assistance aux victimes qu'il représente en vue de leur inclusion et de leur participation au programme d'assistance complet du Fonds pour les victimes en RCA, lancé en 2021.

28. Dans l'affaire Mokom, la Section de la participation des victimes et des réparations et d'autres membres du personnel du Bureau du Procureur ont participé à des activités de formation des interlocuteurs locaux en vue de leur engagement auprès des victimes pour leur participation à la phase préliminaire de l'affaire. Le personnel de terrain de ladite Section s'est également engagé directement auprès des victimes afin de leur fournir des informations et de recueillir les formulaires de demande. Un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a été nommé pour représenter les intérêts collectifs des victimes requérantes à titre provisoire en attendant la décision finale de la Chambre sur cette question.

29. Le Greffe a en outre contribué à la réalisation de 12 missions de conseils de la Défense en République centrafricaine. Le Greffe a également nommé 26 conseils de permanence et contribué à quatre missions liées à cette situation, continuant à assister les demandeurs aux fins de leur inclusion et de leur participation au programme d'assistance du Fonds au profit des victimes en RCA. Le Greffe a également soutenu six missions de représentants légaux de victimes en RCA.

E. Situation en Côte d'Ivoire ("CIV")

1. Les faits judiciaires

a) Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé

30. Le 9 septembre 2021, M. Blé Goudé a déposé devant la Présidence une demande d'indemnisation en vertu du paragraphe 3 de l'article 85 du Statut. À la suite d'une audience tenue le 16 décembre 2021, la Chambre constituée par la Présidence a rendu sa décision de rejet de la demande en date du 10 février 2022.

31. Le 13 avril 2022, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision sur deux demandes relatives à la publicité des audiences déposées par M. Gbagbo, faisant partiellement droit à sa demande que toutes les décisions par courriel soient consignées au dossier de l'affaire.

2. Les enquêtes

32. L'enquête du Bureau concernant les crimes qui auraient été commis par le camp opposé à l'ancien Président Laurent Gbagbo dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire entre décembre 2010 et juin 2011 est en cours.

3. Les activités du Greffe

33. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué à répondre aux demandes d'information des représentants des victimes. À ce jour, le nombre total de demandes de participation des victimes reçues en lien avec la situation se maintient à 3 896.

34. Le Bureau de pays basé à la CIV a apporté son soutien à un total de 37 missions. Le Bureau a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des communautés touchées, des victimes, des sociétés civiles, des écoles, et a favorisé une collaboration plus étroite avec les organisations de défense des droits de l'homme au titre de son projet « Legacy ». Onze activités de sensibilisation ont été organisées dans les nouvelles zones, et environ 15 000 personnes ont été informées des mécanismes de fonctionnement de la Cour et de la décision d'acquiescement dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé, soit directement, soit par le biais des médias. Le Greffe a continué à assurer la liaison avec les ONG qui soutiennent les communautés touchées et à leur fournir des informations sur la situation en CIV. Par conséquent, 74 victimes ont été recensées entre février et mars 2022.

35. Compte tenu de l'importance de la contribution positive de la Cour sur le terrain, le Bureau de pays consulte actuellement les différentes parties prenantes sur l'impact et les projets futurs liés à la CPI mis en œuvre par les partenaires locaux et internationaux encore présents sur le terrain.

36. Suite à la conclusion de l'affaire Gbagbo et Blé Goudé, le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a achevé son mandat visant à fournir des informations aux victimes sur le terrain et a assuré la liaison avec le Fonds au profit des victimes afin d'inclure les victimes qui ont participé au procès dans le programme d'assistance du Fonds en Côte d'Ivoire.

37. Le Greffe a nommé un conseil de permanence et a coordonné une mission.

F. Situation au Darfour

1. Les faits judiciaires

a) Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

38. Le 1^{er} novembre 2021, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire rejetant une contestation de la compétence de M. Abd-Al-Rahman. La Chambre a rejeté les arguments de la Défense selon lesquels le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour (Soudan) n'était pas valide et que la Cour ne pouvait pas exercer sa compétence à l'égard des crimes présumés car ils ont eu lieu dans un État non partie au Statut de Rome, nommément le Soudan.

39. Le 15 novembre 2021, la Chambre préliminaire II a rejeté les demandes de réexamen et d'autorisation d'appel de la décision sur la confirmation des charges présentées par l'Accusation et la Défense. Le 25 janvier 2022, l'Accusation a demandé à la Chambre de modifier les charges de meurtre en vue d'ajuster le nombre de victimes recensées. Le 14 mars 2022, la Chambre a rejeté la demande de l'Accusation tout en précisant que les listes de victimes liées aux charges de meurtre et de viol devaient être considérées comme non exhaustives.

40. Le procès – le premier de la Cour dans la situation au Darfour et le premier fondé sur un renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies – s'est ouvert le 5 avril 2022 devant la Chambre de première instance I. À ce jour, la Chambre a recueilli les dépositions de 34 des 133 témoins de l'Accusation et a autorisé l'introduction dans les preuves des dépositions enregistrées de 17 témoins en vertu de la Règle 68(2).

2. Les enquêtes

41. Le Bureau s'est attelé à la tâche visant à obtenir la coopération des autorités soudanaises, de faire progresser les enquêtes portant sur les suspects en fuite et de mener à bien les poursuites dans le cadre du procès en cours de M. Abd-Al-Rahman. Avec le soutien du Greffe, le Bureau cherche également à établir une présence renforcée sur le terrain au Soudan. Le 34^{ème} rapport du Procureur sur la situation au Darfour a été présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies le 17 janvier 2022. Ledit rapport comprend une mise à jour des progrès de l'enquête et de la coopération avec les autorités, ainsi qu'une stratégie mise à jour concernant la situation afin d'accélérer les mesures et actes d'instruction.

42. Le 27 janvier 2022, l'Accusation a déposé des observations, à la demande de la Chambre préliminaire II, visant à clarifier les déclarations faites devant le Conseil de sécurité le 17 janvier 2022 concernant les activités du Bureau dans le cadre des affaires contre M. Al-Bashir et M. Hussein.

43. Le Procureur et le Procureur adjoint Khan se sont rendus au Soudan, y compris au Darfour, en août 2022. Cette visite leur a permis de rencontrer des responsables locaux ainsi que de dialoguer avec des survivants et des communautés touchées par le conflit. Lors de ses rencontres avec les responsables soudanais, le Procureur a notamment pris note de l'évolution positive du procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« M. Abd-Al-Rahman » ou « Ali Kushayb ») et a souligné que les autorités soudanaises devaient poursuivre leur pleine coopération, notamment pour faire avancer les affaires concernant les autres suspects. Depuis Khartoum, le Procureur a également présenté le 35^e rapport sur l'enquête au Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est la première fois qu'un procureur de la CPI fait un exposé au Conseil depuis un pays dont la situation est examinée par la CPI.

3. Les activités du Greffe

44. La Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses activités d'assistance aux victimes dans le processus de demande de participation à la procédure. Cela a impliqué l'organisation continue de séances d'information et de formation à l'intention d'un large public d'interlocuteurs, et la collecte d'informations et de demandes de victimes, y compris par des interactions directes au Darfour et au Tchad. En raison des restrictions liées à la COVID et des ressources limitées en personnel, la Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses activités à distance et par le biais de ses solutions informatiques interactives.

45. Compte tenu des difficultés à mener des missions, la Section de l'information et de la sensibilisation a tiré parti des partenariats solides existants et en a créé de nouveaux avec les principaux médias et organisations de la société civile pour fournir des informations détaillées avant l'ouverture du procès. Un nombre exceptionnel de programmes audiovisuels de la CPI diffusé en arabe ont atteint les communautés touchées au Darfour et la population soudanaise, notamment par le biais de la radio et des médias sociaux.

46. Avant le procès, la section de l'information et de la sensibilisation avait mis en place un nouveau modèle de formation et d'information des médias, associant des séances de formation à des entretiens « sur le vif » avec le porte-parole, les parties et les participants au procès. Avec les images de la salle d'audience, les médias disposaient ainsi de tout le matériel nécessaire pour produire des émissions de radio et de télévision annonçant le début du procès et expliquant le déroulement de l'affaire. Après l'ouverture du procès, un premier groupe de 115 avocats de Khartoum a participé à une formation hybride de deux jours très réussie sur le processus juridique de la CPI. Dans toutes ces activités, les conseils de la défense et les représentants légaux des victimes ainsi que le personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations, du Bureau du Procureur et de la Section de l'information et de la sensibilisation ont eu l'occasion de s'adresser à différents publics, d'expliquer leur rôle dans la procédure et de préciser ce à quoi ils peuvent s'attendre tout au long du procès. Au cours des prochains mois, l'Unité de la sensibilisation continuera d'élargir la sphère d'influence de son programme en organisant des activités similaires avec les communautés concernées.

47. La Section de l'information et de la sensibilisation a organisé une visite de cinq jours à la Cour pour les représentants de 16 organisations et les dirigeants des communautés locales. Cette visite a contribué à une meilleure compréhension et un meilleur soutien de la Cour et a constitué une étape supplémentaire dans la mise en place de projets locaux en relation avec la CPI.

48. La Section de la participation des victimes et des réparations a reçu 143 demandes de victimes dans cette affaire, dont 108 ont dû être traduites en anglais. Les demandes ont été transmises à la Chambre pour qu'elles puissent participer aux procédures du procès. Toutes ont été acceptées. Toutes les victimes sont représentées dans la procédure par une équipe de conseils externes.

49. Le Greffe a nommé un conseil de permanence et a coordonné quatre missions de conseils de la Défense.

G. Situation en République démocratique du Congo (« RDC »)

1. Les faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

50. La Chambre de première instance II est restée saisie des plans de mise en œuvre des réparations collectives symboliques et des réparations collectives basées sur les services. A ce jour, 1 547 victimes ont été jugées admissibles pour une réparation et 555 bénéficiaires bénéficient à l'heure actuelle de réparations basées sur des services.

b) *Le Procureur c. Germain Katanga*

51. La Chambre de première instance II est restée saisie de l'exécution de son ordonnance de réparations rendue le 24 mars 2017, dans laquelle des réparations individuelles et collectives ont été accordées à 297 victimes. La mise en œuvre des

réparations individuelles est désormais achevée alors que la mise en œuvre des réparations collectives se poursuit.

c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

52. La Chambre de première instance II est restée saisie de l'exécution de l'ordonnance de réparation rendue le 8 mars 2021. La Chambre a adopté, aux fins des réparations dans l'affaire Ntaganda, les programmes de réparation ordonnés dans l'affaire Lubanga en raison du caractère commun des victimes et des préjudices des deux affaires. Le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes a soumis un projet de plan de mise en œuvre mis à jour le 24 mars 2022.

53. Le 12 septembre 2022, la Chambre d'appel a rendu son arrêt sur les appels interjetés par M. Ntaganda et l'un des représentants légaux des victimes contre l'ordonnance de réparation. La Chambre d'appel a trouvé plusieurs erreurs dans la décision de la Chambre de première instance II et a ordonné à la Chambre de première instance de rendre une nouvelle ordonnance de réparation.

2. Les enquêtes

54. Le Bureau a maintenu le dialogue avec les autorités de la RDC et les parties prenantes en vue d'encourager les procédures nationales dans le traitement des crimes graves et de renforcer la coopération et la complémentarité visant à accroître les efforts par le biais d'une évaluation complète des progrès. Le Bureau a encore bénéficié d'une bonne coopération de la part des autorités nationales et d'autres parties, notamment des entités des Nations Unies.

3. Les activités du Greffe

55. Le bureau de pays de Kinshasa a fermé ses locaux en 2021. Un membre du personnel reste sur le terrain afin d'assurer principalement la fonction résiduelle de sensibilisation et de faire office d'intermédiaire avec le gouvernement. Le bureau de pays de Bunia a toutefois continué à soutenir les activités du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes en relation avec la mise en œuvre des programmes de réparation en cours dans les affaires Lubanga et Katanga dans la province d'Ituri. Au total, 53 missions ont été menées et le bureau a travaillé en étroite collaboration avec le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, fournissant un soutien logistique, administratif et sécuritaire au personnel dudit Fonds pendant cette période.

56. Les activités de sensibilisation ont été réduites en raison, notamment, de la fin des procédures dans les affaires liées à la situation, de la fermeture du bureau de Kinshasa et du conflit en cours en Ituri. Le bureau s'est consacré à la préservation des archives, aux questions d'héritage, aux consultations avec les partenaires sur la manière de poursuivre certains projets, à l'impact et aux activités occasionnelles avec des groupes cibles particuliers. Environ 300 femmes ont participé à des sessions d'information au cours de cette période. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (« MONUSCO ») a continué à jouer son rôle clé de soutien aux opérations et activités de la Cour.

57. 719 demandes de réparations pour l'affaire Lubanga ont été reçues, analysées et transmises par huit envois de courriels par la Section de la participation des victimes et des réparations au Fonds d'affectation spéciale pour les victimes. Au total, et en incluant les demandes reçues au cours de la période de rapport précédente, 935 demandes ont été transmises. Le Greffe a également facilité l'accès de la Chambre de première instance aux demandes de réparations acceptées par le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes.

58. Sur le terrain, le Greffe a continué à soutenir le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes en identifiant et en aidant les victimes qui sont des enfants soldats à obtenir des réparations. Au 1^{er} octobre 2021, 61 victimes supplémentaires avaient rempli des formulaires de réparation pour accéder à des réparations dans l'affaire Lubanga à Kisangani, RDC. En raison du manque de ressources financières, les missions visant à rencontrer les victimes recensées par les intermédiaires à Lubanga et à Ntaganda n'ont pas pu avoir lieu. En revanche, des appels de vérification bihebdomadaires avec tous les intermédiaires de la Section de la participation des victimes et des réparations ont continué à prendre place en vue de suivre la situation des victimes préalablement recensées par les

intermédiaires et en vue de partager des informations et répondre aux demandes et requêtes.

59. Dans l'affaire Ntaganda, la Section de la participation des victimes et des réparations s'est engagée de manière active avec le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes et les représentants légaux des victimes dans l'exécution des ordonnances de la Chambre de première instance en matière de réparations, y compris en établissant une cartographie des bénéficiaires éventuels des réparations. La Section de la participation des victimes et des réparations a préparé deux dépôts, dont un dépôt établi conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes. Dans la procédure de réparation dans l'affaire Ntaganda, 1 837 victimes des attaques et 284 anciens enfants soldats ont continué à être représentés par deux conseils du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV).

60. 283 victimes sont représentées par un conseil externe dans le cadre de la procédure de réparation dans l'affaire Katanga, et 39 victimes sont représentées par un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV). Sur les 1 255 victimes qui ont été admises à recevoir des réparations dans l'affaire Lubanga, 565 sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) et 690 par un conseil externe.

61. Le Greffe a aidé les équipes de représentants légaux des victimes à effectuer neuf missions en RDC.

H. Situation en Géorgie

1. Les enquêtes

a) Procédures judiciaires

62. Le 16 juin 2022, la Chambre préliminaire I a décidé que les activités en Géorgie proposées par le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, décrites dans sa notification en vertu de la norme 50 a) du Règlement du Fonds, ne semblaient pas préjuger d'une quelconque question devant être tranchée par la Cour.

63. Le 24 juin 2022, suite à la requête de l'Accusation du 22 mars 2022, la Chambre a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de David Georgiyevich Sanakoev, Gamlet Guchmazov et Mikhail Mayramovich Mindzaev, en estimant qu'il existe des motifs raisonnables et fondés permettant de croire que chaque suspect est responsable de crimes de guerre.

2. Les enquêtes

64. Le Bureau a poursuivi l'examen des éléments de preuve relatifs aux crimes présumés commis par toutes les parties au conflit armé entre le 1er juillet et le 10 octobre 2008. Le 22 mars 2022, le Procureur a déposé une demande de mandats d'arrêt à l'égard des trois personnes susmentionnées.

65. En octobre 2022, le procureur adjoint Nazhat Shameem Khan a effectué une visite officielle à Tbilissi, en Géorgie, où elle s'est entretenue avec des représentants du gouvernement sur la coopération et la complémentarité et a participé à la 27^{ème} conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs.

3. Les activités du Greffe

66. Le Bureau de pays a poursuivi ses activités de sensibilisation en accord avec sa stratégie de sensibilisation et de communication, en se concentrant en premier lieu sur les communautés affectées, notamment les victimes, la société civile et le monde universitaire. En juin 2022, le public géorgien a été informé de l'émission de trois mandats d'arrêt à l'encontre de trois personnes par le biais de diverses plateformes en ligne, et la nouvelle a été largement couverte par les médias géorgiens.

67. En raison des restrictions imposées par la COVID, le Bureau de pays n'a pu mener qu'un nombre limité de réunions de sensibilisation en face à face avec les communautés touchées dans les établissements de personnes déplacées et les villages proches de la zone de la Ligne de démarcation administrative. L'accent a été mis essentiellement sur les réseaux sociaux et sur la diffusion d'informations pertinentes au grand public, aux communautés touchées et aux victimes via diverses plateformes de réseaux sociaux.

68. La Cour ainsi que son Bureau de pays ont organisé différentes initiatives de sensibilisation en ligne et en personne, dont une dizaine de réunions et d'ateliers avec les communautés touchées et les universitaires, ainsi que les mini-expositions « La vie après les conflits », mobilisant d'une manière directe environ 150 personnes et visant d'une manière indirecte plus d'un million de personnes, y compris les communautés touchées et les victimes.

69. La Section de la participation des victimes et des réparations s'est engagée auprès de ses interlocuteurs sur les questions relatives aux victimes et a fourni des informations pertinentes. Le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a été contacté par des avocats locaux et a fourni un soutien et une assistance sur des questions de fond liées à la participation des victimes.

I. Situation au Kenya

70. Le 24 mai 2022, la Chambre préliminaire II a informé le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes que les activités proposées au Kenya, décrites dans sa notification en vertu de la Règle 50 a) du Règlement du Fonds, ne semblaient pas préjuger d'une quelconque affaire devant être tranchée par la Cour.

1. Les faits judiciaires

a) Le Procureur c. Paul Gicheru

71. Le procès s'est ouvert le 15 février 2022 devant la Chambre de première instance III. L'Accusation a cité huit témoins à comparaître et a présenté comme preuves les dépositions préalablement enregistrées de six témoins. La Défense n'a pas choisi de présenter des preuves à l'audience. Les déclarations finales ont eu lieu le 27 juin 2022.

2. Les activités du Greffe

72. Le Greffe a nommé cinq conseils de permanence et a coordonné trois missions de conseils de la Défense.

J. Situation en Libye

1. Les faits judiciaires

a) Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli

73. Le 15 juin 2022, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure intentée à l'encontre de Mahmoud Al-Werfalli suite à son décès.

b) Le Procureur c. Al-Tuhamy Mohamed Khaled

74. Le 7 septembre 2022, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled après avoir été avisée de son décès.

2. Les enquêtes

75. Depuis le renvoi de la situation en 2011, l'accent initial mis par le Bureau sur les crimes commis en 2011 et l'émission de mandats d'arrêt a été suivi par d'autres pistes d'enquête, notamment sur les crimes présumés commis dans les centres de détention, les crimes présumés commis pendant les opérations 2014-2020 et les crimes présumés contre les migrants. Un certain nombre de ces pistes d'enquête sont à un stade avancé. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en avril 2022, le Procureur a exposé une stratégie d'action renouvelée, fondée sur une évaluation complète des progrès réalisés dans le cadre de l'enquête et des difficultés qui persistent. Les principes fondamentaux qui guident cette nouvelle approche stratégique comprennent le renforcement de la capacité du Bureau à s'engager sur le terrain et une nouvelle approche de l'engagement avec les autorités libyennes afin de promouvoir et de soutenir les efforts de responsabilisation au niveau national, conformément au principe de complémentarité. Comme première étape de la mise en œuvre de cette stratégie renouvelée, le procureur adjoint Khan a effectué une mission en Libye en juin 2022.

76. Le 7 septembre 2022, le Bureau est devenu un membre officiel de l'équipe conjointe visant à soutenir les enquêtes sur les crimes contre les migrants et les réfugiés

en Libye, se joignant aux autorités nationales compétentes d'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'Espagne.

3. Les activités du Greffe

77. Les activités de sensibilisation se sont limitées à suivre l'évolution de la situation sur le terrain et à mettre à jour les listes de contacts en raison des problèmes de sécurité, de l'absence d'évolution judiciaire et de la nécessité de déterminer les priorités des ressources disponibles. La Section d'information et de sensibilisation a produit un dépôt en ligne de matériel d'information générale du public en arabe, qui comprend des textes juridiques, des vidéos, des animations, des documents et d'autres outils d'information mis à la disposition du public sur la Cour. L'accès à ce matériel a été proposé aux professionnels intéressés et au grand public en Libye.

78. Le Greffe a nommé un conseil de permanence.

K. Situation au Mali

1. Les faits judiciaires

79. Le 22 février 2022, la Chambre préliminaire I a décidé que les activités au Mali proposées par le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, décrites dans sa notification en vertu de la Règle 50 (a) du Règlement dudit Fonds, ne semblaient pas préjuger d'une quelconque question devant être tranchée par la Cour.

a) *Le Procureur c. Al Mahdi*

80. La Chambre de première instance VIII reste saisie de l'exécution de son ordonnance de réparation rendue le 17 août 2017. Le 18 août 2022, la Chambre a modifié les délais précédemment fixés et a fixé les délais définitifs pour que les représentants légaux des victimes achèvent la collecte des demandes de réparations individuelles au 15 octobre 2022 et pour que le Fonds d'affection spéciale pour les victimes achève la mise en œuvre des indemnités individuelles au 14 janvier 2023.

81. Le 25 novembre 2021, un collège de trois juges de la Chambre d'appel, saisi d'une révision de la peine en vertu de l'article 110-3 du Statut, a réduit de deux ans la peine de neuf ans de M. Al Mahdi, fixant l'achèvement de la peine au 18 septembre 2022.

b) *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« M. Al Hassan »)*

82. La présentation des éléments de preuve par l'Accusation, au cours de laquelle la Chambre a entendu les dépositions de 52 témoins et a introduit dans les preuves les dépositions préalables et enregistrées de 17 témoins, s'est achevée le 24 février 2022. Deux témoins appelés par les représentants légaux des victimes ont témoigné du 7 au 10 février 2022. La présentation des preuves par la Défense a commencé le 9 mai 2022. À ce jour, la Chambre a entendu la déposition de 17 témoins de la Défense et a introduit dans la preuve la déposition préalable enregistrée de 7 témoins de la Défense au titre de la Règle 68(2).

83. En prévision du fait que la présentation des preuves de la Défense pourrait se terminer au cours du mois de novembre 2022, la Chambre de première instance X a émis des directives supplémentaires le 29 août 2022 relatives à la fin de la présentation des preuves de la Défense, aux preuves potentielles en répliques et en duplicatives, ainsi qu'à la clôture des preuves et aux déclarations finales.

2. Les enquêtes

84. Le Bureau a mené des activités d'enquête à l'appui des activités du procès en cours et a suivi de près les développements et les événements sur le terrain, y compris les rapports sur les crimes d'atrocité dans cette situation et dans la région plus large du Sahel. Il a continué de bénéficier de la coopération des autorités nationales et d'autres entités, y compris des entités des Nations Unies.

3. Les activités du Greffe

85. Le bureau de pays au Mali a fourni un soutien opérationnel à 44 missions. Toutes les entités de la CPI opérant au Mali ont reçu un soutien administratif, logistique et de sécurité. En coordination avec la Section des services de gestion de l'information (IMSS),

le bureau de pays a apporté son soutien aux audiences par visioconférence pendant 70 jours à partir de lieux tenus confidentiels dans l'affaire Al Hassan.

86. Le bureau de pays a fourni un soutien opérationnel et administratif au Fonds pour les Victimes lors du lancement officiel des mesures de réparations collectives et symboliques, du partage du résultat de l'enquête avec la communauté et du lancement de la campagne sur les mesures de réparations symboliques à Tombouctou.

87. La présence d'une équipe dédiée à la sensibilisation a permis de mener des activités publiques relatives aux travaux de la Cour. En particulier, dans le cadre de l'ouverture de la présentation des éléments de preuve de la Défense d'Al Hassan, l'équipe de sensibilisation a mené plusieurs sessions avec les médias, la société civile et les autorités locales et religieuses à Tombouctou et Bamako. Par ailleurs, de nombreuses rencontres avec la communauté internationale et le monde académique ont permis de présenter le travail de la Cour au Mali et de contribuer à la construction du réseau des acteurs de la justice.

88. La Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi les sessions d'information et les formations destinées à ses partenaires et aux communautés touchées sur le terrain. Ces sessions et formations ont eu lieu à Bamako avec la participation de 30 personnes dont 18 femmes, victimes, intermédiaires et personnes ressources de l'équipe des représentants légaux des victimes dans l'affaire Al Hassan. De janvier 2022 au 8 août 2022, avec l'aide des intermédiaires sur le terrain, le bureau national et la Section de la participation des victimes et des réparations ont identifié 542 nouvelles victimes, dont 125 femmes.

89. Dans l'affaire Al Mahdi, la Section de la participation des victimes et des réparations a traité un total de 159 demandes de réparation et les a transmises au Le Fonds pour les victimes. Ladite Section a également soumis trois dépôts dans cette affaire. Toutes les victimes participant à la procédure sont représentées par des conseils externes.

90. Dans l'affaire Al Hassan, la Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses efforts pour prendre contact avec les victimes et recueillir de nouvelles demandes. Elle a d'ailleurs enregistré, évalué et transmis un total de 309 demandes à la Chambre de première instance. La Section de la participation des victimes et des réparations a soumis dix dépôts dans l'affaire. Toutes les victimes participant à la procédure sont représentées par une équipe de trois conseils externes. Les efforts visant à identifier les bénéficiaires potentiels de réparations sont en cours.

91. Le Greffe a coordonné huit missions de conseils de la Défense et sept missions de représentants légaux des victimes. Il a également nommé six conseils de permanence et coordonné deux missions.

L. Situation en Ouganda

1. Les faits judiciaires

a) Le Procureur c. Dominic Ongwen

92. La Chambre de première instance IX est saisie de la procédure de réparation ; les soumissions ont été reçues entre décembre 2021 et mars 2022.

93. Les appels de la Défense contre la condamnation et la sentence sont en cours. Une audience comprenant les observations des parties, des victimes et des amici curiae a eu lieu du 14 au 18 février 2022.

2. Les enquêtes

94. Le Bureau a continué de multiplier les efforts, en collaboration avec le Greffe, pour l'exécution du mandat d'arrêt en cours à l'encontre de Joseph Kony, notamment en renforçant la coopération déjà existante avec plusieurs États et parties prenantes, tout en veillant à la préservation des preuves.

3. Les activités du Greffe

95. La Section de la participation des victimes et des réparations et le bureau de pays ont effectué deux missions, l'une dans les sous-régions Lango et Teso et l'autre dans les

sous-régions Acholi, Teso et Lango. Des réunions avec divers interlocuteurs ont également été organisées à Kampala. Au cours des deux missions conjointes, 56 réunions et entretiens de groupe avec environ 330 personnes ont eu lieu au total. Les principaux objectifs des missions étaient de recueillir des informations pour la représentation schématique demandée par la Chambre de première instance et de recueillir les points de vue des victimes sur la réparation, sur lesquels le Greffe a ensuite formulé des observations. En janvier 2022, de nouvelles consultations sur les réparations avec d'anciens enfants soldats, des victimes de crimes sexuels et sexistes et des enfants de la guerre nés en captivité de femmes enlevées ont été menées à Gulu. Trois groupes de discussion ont été organisés avec un total de quatre-vingt-dix survivants. Les groupes étaient composés de 83 femmes et de sept hommes provenant de différents districts de la sous-région Acholi, avec une petite représentation de la sous-région Lango et des districts d'Adjumani et de Moyo de la sous-région du Nil occidental. En mars 2022, le bureau national a mené une mission conjointe avec *Outreach* à Lira et Soroti, afin d'informer la société civile, les intermédiaires de la Section de la participation des victimes et des réparations et les survivants des derniers développements judiciaires clés liés aux audiences d'appel et aux réparations. En juillet 2022, deux missions de terrain supplémentaires ont eu lieu. Lors de la première mission, un atelier avec des survivants a été organisé à Gulu. Une deuxième mission était un exercice tripartite entre *Outreach*, le Bureau du conseil public pour les victimes et le personnel de terrain en charge de la participation des victimes et des réparations du Greffe (« VPR ») au niveau du bureau national. L'objectif était de fournir des informations claires concernant un prétendu exercice d'enregistrement des victimes pour des réparations et d'expliquer aux victimes et à leurs communautés à Pajule que les victimes peuvent exercer leur droit à la participation et aux réparations gratuitement. La Section de la participation des victimes et des réparations a préparé en tout trois dossiers, y compris le rapport de recensement des victimes susmentionné.

96. Le bureau de pays a continué à soutenir les activités de ses clients dans le pays et a apporté son soutien à 162 missions au total. En raison de sa position géographique et de ses installations de bureau stables et suffisantes, y compris l'équipement audiovisuel pour une déposition à distance des témoins, le soutien informatique, la gestion du matériel et les ressources en personnel formé et expérimenté, le bureau de pays a été utilisé pour fournir un soutien aux exigences opérationnelles associées à d'autres situations dans la région. Le bureau de pays a continué à faciliter l'accès direct au procès d'Ongwen, à renforcer la participation significative des victimes et des parties prenantes concernées, et à gérer leurs attentes concernant le processus de réparation éventuel.

97. Grâce à des approches créatives, le bureau de pays a mis en place des centres de projection vidéo pour diffuser en direct les audiences d'appel qui se sont tenues du 14 au 18 février 2022 dans différents lieux où se trouvaient les victimes dans le nord de l'Ouganda. Quatre stations de radio communautaires ont diffusé en direct les procédures dans la langue locale, l'acholi. Simultanément, plusieurs réunions de clubs d'écoute de la radio ont été organisées dans 25 communautés de victimes du nord de l'Ouganda dans les quatre lieux de l'affaire - Abok, Pajule/Lapul, Odek et Lukodi et Coorom, lieu de naissance d'Ongwen. Ces initiatives ont permis aux victimes et aux communautés concernées de suivre ce qui s'est passé dans la salle d'audience, de partager leurs réactions et de discuter des prochaines étapes de la procédure.

98. 232 activités de sensibilisation ont été menées, notamment des événements spéciaux pour commémorer la Journée internationale de la femme, le 20^e anniversaire de la Cour et la journée de l'enfant africain. Ces activités en face à face ont été réalisées auprès d'une population de 26 024 personnes dans le nord de l'Ouganda. L'affaire Ongwen étant déjà dans la phase d'appel et de réparation, le bureau de pays a utilisé toutes les opportunités disponibles pour fournir des informations précises, répondre aux idées fausses et gérer les attentes liées à l'issue des appels et aux éventuelles décisions sur les réparations.

99. Le service de sensibilisation du bureau de pays a continué à s'engager auprès des communautés de victimes par le biais de sa plateforme SMS gratuite et de ses émissions de radio hebdomadaires, attirant jusqu'à 12 000 abonnés et 8 millions de personnes.

100. Sur les 4 095 victimes participant actuellement à l'affaire Ongwen, 1 501 sont représentées par un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes et 2 594 par un conseil externe. Le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a pu maintenir un contact régulier avec les victimes tout au long de la pandémie et a participé aux procédures de réparation.

101. Le Greffe a coordonné trois missions de conseils de la Défense et cinq missions de représentants légaux des victimes.

M. Situation dans l'État de Palestine

1. Les enquêtes

102. Entamée le 3 mars 2021, l'enquête du Bureau est en cours. Elle comprend tout comportement présumé de toutes les parties pouvant être assimilé à des crimes relevant du Statut de Rome commis depuis le 13 juin 2014 à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Dans ce contexte, le Bureau du Procureur a recueilli, conservé et analysé des informations, des communications et des éléments de preuve provenant de diverses sources. Le Bureau s'est engagé auprès des parties prenantes concernées, y compris auprès des représentants de la société civile, explorant de manière proactive d'autres voies de coopération et de partage d'informations. Le 9 juin 2022, le Procureur a reçu le ministre des Affaires étrangères et des Expatriés de l'État de Palestine lors de sa visite à la Cour.

2. Les activités du Greffe

103. Des activités de sensibilisation ont été menées afin de continuer à fournir des informations, par la production et la distribution de documents d'information généraux et spécifiques à une situation en arabe et en hébreu. La Section de l'information et de la sensibilisation a suivi de près les perceptions et les réactions sur les médias sociaux et en ligne, en utilisant la présence des différentes parties prenantes à la Cour ainsi que des sessions d'information en ligne et des réunions pour discuter des activités visant à accroître la connaissance de la Cour et à fournir des informations correctes sur son travail, sa juridiction et son mandat.

104. La Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation ont continué d'informer la Chambre préliminaire des activités de sensibilisation du Greffe sur la situation en soumettant sept documents³. Les deux sections ont fourni des informations générales sur la situation à un réseau d'interlocuteurs. La Section de la participation des victimes et des réparations a également continué à répondre aux questions des victimes et à organiser des séances d'information sur demande.

N. Situation aux Philippines

1. Les faits judiciaires

105. Suite à la décision de la Chambre préliminaire I du 15 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'une enquête sur la situation, le 18 novembre 2021, le Procureur a notifié la Chambre préliminaire I que la République des Philippines lui avait demandé, le 10 novembre 2021, de déférer aux Philippines « les enquêtes et procédures » relatives à ses ressortissants ou à d'autres personnes relevant de sa juridiction « en ce qui concerne les crimes contre l'humanité présumés de meurtre au sens de l'article 7-1-a du Statut », crimes commis sur tout le territoire des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue », ainsi que dans la région de Davao entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 juin 2016. Le 24 juin 2022, le Procureur a présenté une requête demandant à la Chambre l'autorisation de reprendre l'enquête, estimant que le report demandé n'est pas justifié.

106. Le 14 juillet 2022, la Chambre a invité les Philippines à présenter des observations sur la demande de l'Accusation, et a invité de même les victimes et leurs représentants légaux à soumettre des vues supplémentaires ou différentes de celles exprimées au cours du processus de consultation sur le Bureau du Procureur visé au paragraphe 3 de l'article 15. Cette dernière a chargé la SPVR d'assurer la liaison avec les victimes et leurs

³ Voir la version publique révisée, rectifiée et corrigée du « Seizième rapport du Greffe sur les activités d'information et de sensibilisation concernant les victimes et les communautés touchées par la situation », ICC-01/18-152-Red, 11 août 2022.

représentants légaux, le cas échéant, afin de recueillir les vues et préoccupations des victimes liées à la demande du Bureau du Procureur et de les transmettre à la Chambre, en y joignant un bref rapport qui résume lesdites vues et préoccupations.

2. Les enquêtes

107. Le 18 novembre 2021, le Procureur a notifié la Chambre préliminaire I que la République des Philippines avait demandé au Procureur, en date du 10 novembre 2021, de déférer aux Philippines les « enquêtes et procédures » relatives à ses ressortissants ou à d'autres personnes relevant de sa juridiction « en ce qui concerne les crimes contre l'humanité présumés de meurtre au sens de l'article 7-1-a du Statut « commis dans l'ensemble des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue », ainsi que dans la région de Davao entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 juin 2016 ». Le 24 juin 2022, le Procureur, suite à son analyse des informations fournies par les Philippines, ainsi que d'autres informations disponibles publiquement ou fournies par des tiers, a soumis une requête demandant à la Chambre l'autorisation de reprendre l'enquête, estimant que le report demandé n'est pas justifié. Entretemps, le Bureau a continué à se préparer à la reprise des activités d'enquête, sous réserve de l'autorisation de la Chambre préliminaire.

3. Les activités du Greffe

108. Consciente des problèmes de sécurité, la Section de l'information et de la sensibilisation maintient un canal de communication ouvert avec ses partenaires sur le terrain et organise en coopération avec eux des séances d'information sur le mandat et la compétence de la CPI, l'état d'avancement des enquêtes du Bureau du Procureur et le rôle des victimes dans le système du Statut de Rome. La Section de l'information et de la sensibilisation a développé des messages, distribué des informations ponctuelles sur les développements judiciaires pertinents ainsi que des traductions de documents publics dans les langues locales.

109. À la suite de l'ordonnance de la Chambre préliminaire en date du 14 juillet 2022 mentionnée ci-dessus, la Section de la participation des victimes et des réparations a organisé plusieurs séances d'information avec des personnes et des organisations ayant une connaissance du contexte de cette situation afin de recueillir et d'évaluer les points de vue des victimes sur une éventuelle reprise de l'enquête.

O. Situation au Venezuela

1. Les faits nouveaux judiciaires

110. Le 3 novembre 2021, le Procureur a annoncé que l'examen préliminaire s'était conclu par une décision de procéder à des investigations. Le 21 avril 2022, la Chambre préliminaire I a reçu la notification du Procureur selon laquelle le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela lui avait demandé le 16 avril 2022 de reporter l'enquête « en faveur des actions menées par les autorités nationales compétentes du Venezuela ». Le Procureur a en outre informé la Chambre de son intention de demander à la Chambre préliminaire l'autorisation de reprendre son enquête.

2. Les enquêtes

111. L'annonce par le Procureur, le 3 novembre 2021, de procéder à des enquêtes, mentionnée ci-dessus, a été accompagnée de la signature conjointe d'un protocole d'accord avec le gouvernement du Venezuela, renforçant la base du dialogue et de la coopération. Depuis lors, le Bureau s'est efforcé d'explorer les modalités permettant de renforcer la coopération avec les autorités vénézuéliennes et de faciliter l'assistance technique dans le cadre du protocole d'accord, tout en poursuivant les activités indépendantes prévues par son mandat. Cela a compris une deuxième visite officielle du Procureur au Venezuela en mars 2022, au cours de laquelle un accord a été conclu pour l'établissement d'un bureau à Caracas à l'appui de la coopération dans le cadre du protocole d'accord. Le Bureau s'est également engagé auprès d'autres acteurs pertinents travaillant dans la région dans le domaine de l'état de droit et du renforcement des capacités.

3. Les activités du Greffe

112. À la suite de l'annonce, le 3 novembre 2021, de l'ouverture d'enquêtes sur la situation au Venezuela par le Procureur, la Section de l'information et de la sensibilisation a assuré la publicité de ce développement en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur par le biais de courriels, de messages sur le site Internet de la Cour et de canaux de médias sociaux. Divers matériels d'information et publications ont également été traduits et distribués en espagnol pour faire connaître la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation s'est engagée auprès de la société civile, a participé à des réunions et conférences pertinentes et a entamé le travail sur un rapport de cartographie pour compiler des informations relatives au contexte politique, aux canaux de communication et à une cartographie détaillée des médias, y compris les reportages sur la Cour et les questions de justice pertinentes.

113. Le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a été contacté par des avocats locaux et a fourni un soutien et une assistance sur des questions de fond liées à la participation des victimes.

P. Situation en Ukraine

1. Les faits judiciaires

114. Le 2 mars 2022, à la suite de la « notification de l'Accusation conformément à la Règle 45 du Règlement de la Cour » concernant son intention de demander à une chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Ukraine, la Présidence a confié la situation à la Chambre préliminaire II.

115. Les 2 et 7 mars 2022, l'Accusation a informé la Chambre que, conformément à l'article 13 a) et au premier paragraphe de l'article 14 du Statut, elle avait reçu 40 renvois de l'État partie concernant la situation et que, comme une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête en vertu de l'article 15 du Statut n'était plus nécessaire, le Procureur avait décidé d'ouvrir une enquête. Le nombre de renvois est depuis passé à 43.

2. Les enquêtes

116. En vertu des paramètres juridictionnels globaux conférés par les renvois effectués par 43 États parties, et sans préjudice de l'objet ultime de l'enquête, le champ de l'enquête ouverte par le Procureur le 2 mars 2022 englobe toutes les allégations passées et présentes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur toute partie du territoire de l'Ukraine par toute personne à partir du 21 novembre 2013.

117. Le Bureau s'est engagé de manière active sur le terrain en Ukraine et dans la région, notamment par le déploiement de trois missions du Procureur en personne. Il s'agit d'une présence constante du Bureau en Ukraine depuis mai 2022. Le Bureau s'est engagé dans des efforts de coopération et de coordination avec une variété de parties prenantes nationales et internationales, y compris des États parties et des organisations internationales et régionales. Cela comprend l'adhésion par le Bureau, le 25 avril 2022, des autorités nationales à l'équipe d'enquête conjointe sous les auspices d'Eurojust.

118. En juillet 2022, le Bureau a co-organisé la Conférence sur l'obligation de rendre des comptes en Ukraine, visant à assurer une coopération et une coordination efficaces entre les acteurs destinés à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes internationaux présumés commis en Ukraine.

3. Les activités du Greffe

119. Après le début de l'enquête, la Section de la participation des victimes et des réparations a publié des messages à l'intention des victimes sur le site Web de la CPI, répondu aux questions des victimes et des interlocuteurs et organisé des séances d'information à la demande de divers acteurs. La Section de la participation des victimes et des réparations est actuellement en contact avec un certain nombre d'interlocuteurs, y compris des victimes, des organisations et des représentants légaux, qui ont exprimé leur intérêt à s'engager auprès de la Cour, notamment en soumettant des formulaires de demande de participation aux procédures de la CPI et de réparations. Ladite Section a reçu 124 demandes de participation et/ou de réparations, dont 68 ont nécessité une traduction en anglais. Dans ses interactions, le Greffe est guidé par l'objectif que les victimes et leurs

représentants aient une compréhension approfondie de la procédure et des droits des victimes devant la CPI afin de prendre une décision éclairée. Le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) a été contacté par des avocats locaux et a fourni un soutien et une assistance sur des questions de fond liées à la participation des victimes.

Q. Autres faits nouveaux en matière judiciaire

120. Le 27 avril 2022, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (CAJAR) ont présenté la « Demande de révision de la décision du Procureur du 28 octobre 2021 de clore l'examen préliminaire de la situation en Colombie ». Le 22 juillet 2022, la Chambre préliminaire I a rejeté la demande, tout en exhortant le Procureur à fournir des informations supplémentaires sur les raisons de sa décision à ceux qui lui ont fourni des informations en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article 15 du Statut.

R. Demandes d'arrestation et de remise en attente d'exécution

121. Des demandes d'arrestation et de remise émises par la Cour sont en attente d'exécution à l'encontre de 14 personnes :

- (i) RDC : Sylvestre Mudacumura, depuis 2012⁴ ;
- (ii) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti, depuis 2005 ;
- (iii) République centrafricaine : Mahamat Nouradine Adam, depuis 2019 ;
- (iv) Darfour : Ahmad Harun, depuis 2007 ; Omar Al-Bashir, depuis 2009 et 2010 ; Abdel Raheem Muhammad Hussein, depuis 2012 ; Abdallah Banda, depuis 2014 ;
- (v) Kenya : Walter Barasa, depuis 2013 et Philip Kipkoech Bett, depuis 2015 ;
- (vi) Libye : Saif Al-Islam Kadhafi, depuis 2011 ; et
- (vii) Géorgie : David Georgiyevich Sanakoev, Gamlet Guchmazov et Mikhail Mayramovich Mindzaev, depuis 2022.

III. Les examens préliminaires

122. À la fin de la période considérée, le Bureau du Procureur était saisi de trois examens préliminaires relatifs au Nigéria, à la Guinée (clos le 28 septembre 2022), et au Venezuela II.

123. L'examen préliminaire concernant le Nigéria s'est achevé en 2020. La situation a depuis fait l'objet d'une mission de haut niveau du Procureur, en avril 2022, au cours de laquelle des discussions ont eu lieu avec les autorités nigérianes pour faire progresser la complémentarité et la coopération, en vue de parvenir à ce que les auteurs des crimes présumés perpétrés par les membres de Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes rendent des comptes.

124. En ce qui concerne la Guinée, le Procureur s'est rendu à Conakry à la fin du mois de septembre 2022, dans le cadre d'un engagement important et constructif du Bureau avec les autorités guinéennes. À l'occasion de cette visite et de l'ouverture du procès national lié aux événements du 28 septembre 2009 à Conakry, le Procureur a signé avec le président de la transition, le colonel Mamady Doumbouya, un protocole d'entente qui renforce le principe de complémentarité et la coopération future dans la poursuite de la justice, et a décidé de clore l'examen préliminaire en Guinée.

125. En ce qui concerne le Venezuela II, le Bureau s'est efforcé de faire progresser son évaluation du sujet.

126. S'agissant de la Bolivie, le Bureau a achevé, le 14 février 2022, l'examen préliminaire de la situation qui lui avait été déférée par le Gouvernement bolivien le 4 septembre 2020, en établissant que les critères énoncés dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête n'étaient pas remplis. En particulier, le Procureur a conclu qu'il n'y avait pas de base fondée pour croire que les crimes allégués relevant de la compétence matérielle de la Cour avaient été commis, étant donné que le comportement allégué ne répondait pas aux éléments contextuels des crimes contre l'humanité et ne constituait aucune infraction pertinente au sens du paragraphe 1 de l'article 7 du Statut.

⁴ Le Bureau du Procureur est en train de vérifier le décès présumé de Sylvestre Mudacumura (en 2019).

127. Le 28 octobre 2021, le Procureur a conclu l'examen préliminaire concernant la Colombie, et a également conclu simultanément un accord de coopération entre le Bureau et le Gouvernement colombien qui renouvelle l'engagement du Bureau envers le processus national de responsabilisation de la Colombie, et définit plus précisément les rôles mutuels que le Bureau et le Gouvernement assumeront pour veiller à ce que les progrès réalisés par les entités judiciaires et de poursuite nationales, en particulier la juridiction spéciale pour la paix, soient maintenus et renforcés.

128. Le Bureau a également continué de procéder aux évaluations requises des communications reçues en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, y compris celles qui se trouvent au stade du traitement initial pour déterminer s'il est justifié de procéder à un examen préliminaire de toute autre situation spécifique, ainsi qu'en ce qui concerne toute autre situation dont le Bureau pourrait être saisi.

IV. Administration, gestion, et activités d'assistance judiciaire

1. Nominations de procureurs adjoints

129. Le 10 décembre 2021, Mme Nazhat Shameem Khan (Fidji) et M. Mame Mandiaye Niang (Sénégal) ont été élus procureurs adjoints de la CPI, pour un mandat de neuf ans, lors de la vingtième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome (« AEP »). Mme Khan et M. Niang ont prêté un serment public en vertu de l'article 45 du Statut de Rome le 7 mars 2022.

130. Le 8 mars 2022, Mme Khan et M. Niang sont officiellement entrés en fonction comme Procureurs adjoints.

2. Effet de la pandémie de la COVID-19 sur les activités opérationnelles

131. La Cour a poursuivi une réponse à plusieurs niveaux pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur ses opérations. En 2021 et au cours du premier trimestre de 2022, la Cour a continué à fonctionner dans les conditions particulières imposées par la pandémie. Grâce à des modalités de travail flexibles ainsi qu'à des solutions créatives dans les salles d'audience, la Cour est parvenue à faire avancer ses procédures judiciaires. Afin de protéger la santé et la sécurité du personnel, la Cour a continué à n'autoriser qu'un accès physique limité à ses locaux, lorsque cela était considéré comme essentiel pour les opérations clés. Dans sa réponse à la pandémie, la Cour a continué à suivre de près les conseils des autorités de son État hôte, nommément les Pays-Bas. La Cour a également continué à mettre en œuvre des mesures similaires dans l'ensemble de ses bureaux nationaux et de son bureau de liaison à New York, et ce en étroite collaboration avec les Nations Unies. Au cours du deuxième trimestre de 2022, les conditions ont permis un retour progressif à la situation qui prévalait avant la pandémie, tout en gardant une certaine vigilance. La restriction de l'entrée des visiteurs extérieurs dans le bâtiment de la Cour a été levée le 25 avril 2022, et la dernière phase du retour progressif du personnel dans les locaux a officiellement pris fin le 2 mai 2022. Le jour même, l'équipe de gestion de crise chargée de faire face aux circonstances engendrées par la pandémie a été dissoute ; si nécessaire, elle peut être remise en place rapidement.

3. Adoption de nouvelles instructions administratives

132. Le 14 mars 2022, deux nouvelles instructions administratives ont été publiées, l'Instruction administrative relative aux enquêtes sur les allégations de conduite ne donnant pas satisfaction et l'Instruction administrative relative aux conduites ne donnant pas satisfaction et procédures disciplinaires. Elles ont été préparées conformément aux meilleures pratiques des enquêtes administratives dans les organisations des Nations unies. Elles s'appliqueront à toutes les enquêtes pour mauvaise conduite, qu'elles soient menées par le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) ou par toute autre personne désignée pour mener de telles enquêtes.

133. Le 6 avril 2022, l'Instruction administrative relative à la discrimination, au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et à l'abus de pouvoir a été publiée. Elle est fondée sur une politique de tolérance zéro en matière de discrimination, de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et d'abus de pouvoir. Les rapports sur les comportements interdits peuvent être soumis par toute personne contre toute personne, que ces personnes aient ou non un statut contractuel avec la Cour. Cette instruction

administrative suit la politique pertinente des Nations Unies, adaptée aux besoins de la Cour. La conduite interdite est abordée et sanctionnée par différents moyens, y compris la formation. Les personnes peuvent recourir à des mécanismes de résolution formels et informels. Il est important de noter qu'il n'y a pas de délai pour déposer une plainte.

134. Le 14 septembre 2022, la nouvelle Instruction administrative Aménagement des modalités de travail a été publiée, introduisant quelques changements à la politique existante, à savoir : l'option de « Temps de travail de cinq jours réparti sur quatre et demi » comme modalité ajoutée à l'horaire comprimé ; l'option de travailler des demi-journées à partir du domicile et/ou toute combinaison de demi-journées ou de journées complètes dans le cadre des deux journées complètes maximum de travail à partir du domicile autorisées ; et la possibilité de travailler en dehors du lieu d'affectation pour des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'autorisation du Greffier ou du Procureur, selon le cas.

4. Consultations relatives à la stratégie de la Cour en matière d'égalité des sexes et de culture sur le lieu de travail

135. De décembre 2021 à mars 2022, la Cour a tenu des consultations internes et externes intensives sur la version zéro de sa première Stratégie sur l'égalité des sexes et la culture sur le lieu de travail. La stratégie de la CPI offre une voie à suivre pour répondre à une partie des conclusions et recommandations formulées par l'examen des experts indépendants (" IER ") dans leur rapport, ainsi qu'aux lacunes et besoins pertinents identifiés dans les enquêtes d'engagement du personnel de la CPI en 2018 et 2021 concernant l'égalité des sexes et la culture sur le lieu de travail. La version finale de la stratégie devrait être adoptée par les Principaux de la Cour avant la fin de 2022, et sa mise en œuvre d'ici 2025 constitue l'engagement de la Cour dans le cadre de Génération Égalité.

V. Conclusion

136. Le présent rapport couvre la période de travail la plus active de la Cour au cours de ses 20 ans d'existence. Parmi les développements marquants, trois procès ont débuté en plus de deux procès qui se sont poursuivis, portant l'activité de la Cour en matière de procès à un niveau sans précédent ; trois nouveaux mandats d'arrêt ont été émis et un quatrième a été décacheté ; un suspect a été transféré à la Cour ; deux nouvelles enquêtes ont été ouvertes, portant le nombre de situations ouvertes à 17 ; et quatre examens préliminaires ont été conclus. Le Fonds au profit des victimes a mis en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans un nombre sans précédent de quatre affaires. Parallèlement à ses activités judiciaires et de poursuites, la Cour s'est engagée de manière active dans le processus de révision visant à consolider l'institution.

Annexe

La CPI : L'année en chiffres

Où	Quoi	Détails et remarques
	17 situations et 23 affaires impliquant 27 suspects ou accusés	AFGHANISTAN – aucune affaire ; BANGLADESH/MYANMAR – aucune affaire ; BURUNDI – aucune affaire ; RCA I – aucune affaire ; RCA II - 1) <i>Alfred Yekatom</i> et <i>Patrice-Edouard Ngaïssona</i> ; 2) <i>Mahamat Said Abdel Kani</i> ; 3) <i>Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka</i> ; CÔTE D'IVOIRE – aucune affaire ; DARFOUR (SOUDAN) – 4) <i>Omar Al Bashir</i> , 5) <i>Ahmad Muhammad Harun</i> , 6) <i>Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman</i> , 7) <i>Abdallah Banda</i> , 8) <i>Abdel Raheem Muhammad Hussein</i> ; RDC – 9) <i>Thomas Lubanga</i> , 10) <i>Bosco Ntaganda</i> , 11) <i>Germain Katanga</i> , 12) <i>Sylvestre Mudacumura</i> ; GEORGIE – 13) <i>David Georgiyevich Sanakoev</i> , <i>Gamlet Guchmazov</i> et <i>Mikhail Mayramovich Mindzaev</i> ; KENYA – 14) <i>Walter Osapiri Barasa</i> , 15) <i>Philip Kipkoech Bett</i> ; 16) <i>Paul Gicheru</i> ; LIBYE – 17) <i>Saif Al-Islam Gaddafi</i> , 18) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 19) <i>Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli</i> ; MALI – 20) <i>Ahmad Al Faqi Al Mahdi</i> , 21) <i>Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> ; ÉTAT DE PALESTINE – aucune affaire ; PHILIPPINES – aucune affaire ; OUGANDA – 22) <i>Dominic Ongwen</i> , 23) <i>Joseph Kony</i> et <i>Vincent Otti</i> ; UKRAINE – aucune affaire ; VENEZUELA – aucune affaire.
Dans le prétoire	262 audiences, avec 104 témoins témoignant	104 témoins ont témoigné, dont 65 ont comparu en personne devant la Cour à La Haye et 39 ont témoigné par le biais de visioconférences.
	13 058 victimes représentées ¹	Ce chiffre comprend plus de 2 100 victimes dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , environ 4 100 dans l'affaire <i>Ongwen</i> , 1 456 dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> et 2 199 dans l'affaire <i>Al Hassan</i> ; 142 dans l'affaire <i>Abd-Al-Rahman</i> ; 1 546 personnes en rapport avec les procédures de réparation dans l'affaire <i>Lubanga</i> ; et 918 dans le cadre de l'affaire <i>Al Mahdi</i> . Les victimes sont représentées à la fois par des conseils externes et par le BCPV dans le cadre de différentes configurations : dans les procédures <i>Said</i> (phase préliminaire et procès) et <i>Ntaganda</i> , les avocats du BCPV représentent la totalité des victimes participantes ; dans les affaires <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Al Mahdi</i> et <i>Al Hassan</i> , la représentation légale est entièrement externe ; et dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Ongwen</i> et <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , les victimes sont divisées en différents groupes, représentés respectivement par des avocats externes et le Bureau du conseil public pour les victimes (et plus particulièrement dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes représente un groupe de victimes aux côtés de quatre avocats externes). Dans l'affaire <i>Mokom</i> , le Bureau du conseil public pour les victimes représente les intérêts généraux des victimes requérantes en attendant une décision finale sur la représentation lors de la phase préliminaire.
	660 décisions et 68 ordonnances rendues	Décisions : sans les annexes, les rectificatifs et versions révisées et corrigées et les traductions - 397. Ordonnances : hormis les annexes, les versions révisées et corrigées et les traductions - 65.
	1 arrêt rendu en appel portant sur les réparations	Le 12 septembre 2022, la Chambre d'appel a rendu son arrêt sur les appels de la Défense et du Représentant légal de l'un des deux groupes de victimes contre l'ordonnance sur les réparations du 8 mars 2021, et a renvoyé plusieurs questions à la Chambre de première instance pour qu'elle rende une nouvelle ordonnance en matière de réparations.

¹ Un nombre croissant de victimes participant à la procédure deviennent également des demandeurs de réparation lorsque les affaires entrent dans la phase de réparation, comme c'est actuellement le cas pour les affaires *Al Mahdi*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Le nombre des victimes participantes et des demandeurs/bénéficiaires de réparations se superposent et se confondent dans une grande mesure car de nombreuses personnes choisissent les deux instruments dans les formulaires de demande que ces derniers adressent à la CPI.

Où	Quoi	Détails et remarques
	5 appels interlocutoires	<p><u>Abd-Al-Rahman</u> (2) OA8 (1er novembre 2021) OA10 (17 décembre 2021)</p> <p><u>Said</u> (2) OA3 (19 mai 2022) OA4 (23 août 2022)</p> <p><u>Al-Hassan</u> (1) OA4 (13 mai 2022)</p>
	10 827 dépôts de documents	Comprend des originaux, traductions, annexes, et versions corrigées, révisées et rectifiées. 94 448 pages d'archives judiciaires déposées.
	Assistance fournie sur demande à 26 équipes chargées de la défense et des victimes (à l'exclusion des représentants des États et des représentants ayant un rapport avec la situation)	La Section d'appui aux conseils (SAC) du Greffe a pour fonction de centraliser et de coordonner tout le soutien logistique et administratif apporté aux conseils de la Défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes, ainsi qu'aux conseils de permanence et aux représentants de l'État. Au cours de la période considérée, elle a contribué au déploiement de 123 missions dans des pays en situation ou non. Le CSS a apporté son soutien à 16 équipes de défense et 10 équipes de victimes, dont 125 membres de l'équipe de défense dans les affaires Lubanga, Ntaganda, Bemba, Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen, Al Mahdi, Banda, Gaddafi, Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Gicheru, Said et Mokom et 48 membres des représentants légaux des équipes de victimes à Lubanga 1 & 2, Katanga, Bemba, Banda, Al Hassan, Al Mahdi, Ongwen, Yekatom et Ngaïssona et Abd-Al-Rahman. Ladite Section a nommé 40 conseils de permanence.
Dans les coulisses du prétoire	7 à 8 personnes en détention	Le nombre total de personnes en détention pendant la période considérée a varié entre 7 et 8 : M. Ntaganda, M. Onwgen, M. Al Hassan, M. Yekatom, M. Ngaïssona, M. Abd-Al-Rahman, M. Said, M. Mokom ainsi qu'un témoin détenu.
	4 143 formulaires reçus, pour la participation et/ou les réparations	Ce nombre comprend également des informations de suivi pertinentes sur les formulaires individuels des victimes traités par la Section de la participation des victimes et des réparations, y compris, par exemple, les décisions du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes concernant les formulaires de réparation individuelle des victimes (Affaire <i>Al Mahdi</i>).
	120 témoins et 641 personnes à charge protégés ou réinstallés.	En raison de l'augmentation générale des activités de la CPI, le nombre de témoins protégés a considérablement augmenté par rapport à l'année dernière, ainsi que le nombre de personnes à charge. Les chiffres fournis sont basés sur des moyennes calculées sur les 12 mois de la période considérée.
	29 candidats admis sur la liste des conseils de la CPI, soit un total de 930 personnes	En outre, 27 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils de la CPI, soit un total de 454 personnes. 2 personnes ont été admises sur la liste des enquêteurs professionnels, ce qui porte le nombre total d'enquêteurs professionnels à 46.
	785 communications reçues au titre de l'Article 15	Le Bureau du Procureur a poursuivi l'analyse les informations reçues faisant état de crimes commis relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, ledit Bureau a enregistré 785 communications présentées en vertu de l'Article 15, dont 639 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 22 étaient sans lien avec les situations actuelles et ne justifiaient pas d'approfondir l'analyse ; 17 étaient en rapport avec une situation déjà en cours d'analyse et 107 se rapportaient à une enquête ou une poursuite. De plus, pendant la même période, le Bureau a reçu

<i>Où</i>	<i>Quoi</i>	<i>Détails et remarques</i>
		3910 éléments d'informations complémentaires à des communications déjà existantes.
	4 020 journées d'interprétation	Interprétation pour la salle d'audience et les conférences : audiences, séminaires et tables rondes, visites de délégations, exposés et autres présentations aux ONG et aux diplomates – 3 036 journées d'interprétation ; journées d'interprétation sur le terrain et opérationnelle - 984.
	76 827 pages ou 1076 transcriptions relatives aux audiences, 721 pages ou 9 transcriptions non liées aux audiences.	En rapport avec les audiences : Comprend 34 958 pages en français et 41 869 pages de transcriptions en anglais. Non liées aux audiences : 158 pages en français et 563 pages en anglais.
	18 861 pages de traduction demandées, dont 8 220 pages terminées	15 341 pages de demandes de traductions de documents judiciaires, dont 5 089 pages ont été achevées. 3 520 pages de traductions de documents non judiciaires ont été demandées, dont 3 131 pages ont été achevées.
	9 662 visiteurs reçus (y compris les visiteurs virtuels)	230 visiteurs de hautes personnalités dans le cadre de 74 visites ; 609 personnes ayant participé à 73 visites de parties prenantes (diplomates, ONG, avocats, procureurs et journalistes) 2 740 visites à caractère général (étudiants universitaires et grand public, en personne et de manière virtuelle) 6 142 personnes qui ont assisté aux audiences pendant les périodes où un public limité était autorisé à avoir accès aux galeries publiques. La prestation de serment des juges nouvellement élus ainsi que celle du Procureur se sont déroulées dans le cadre de mesures strictes et rigoureuses imposées par la pandémie de la COVID-19.
	7 980 519 pages consultées sur le site Internet, 1 091 306 pages consultées sur YouTube, 676 000 abonnés à Twitter et 152 000 abonnés à LinkedIn.	Au cours de la période considérée, le site web de la Cour a reçu un total de 7 980 519 pages consultées et 2 727 823 visiteurs, dont 2 074 122 nouveaux visiteurs. 221 nouvelles vidéos ont été diffusées sur YouTube, attirant 1 091 306 visionnements. 139 communiqués de presse ont été distribués par voie d'une liste d'envois comprenant plus de 6 500 journalistes et autres parties prenantes dans le monde entier. Plus de 230 entrevues ont été réalisées avec des fonctionnaires de la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation a également poursuivi son engagement actif auprès des utilisateurs du monde entier par le biais de ses différents canaux de médias sociaux. Les deux comptes Twitter de la Cour (anglais et français) ont recueilli plus de 676 000 abonnés, dont 82 000 sont de nouveaux abonnés. Les deux comptes Facebook ont recueilli plus de 320 000 « likes » et près de 359 000 abonnés, et les deux pages Instagram de la Cour ont attiré près de 77 000 abonnés, garantissant ainsi le partage et la diffusion des différents messages, campagnes, produits à caractère informatif et visuels innovants de la CPI à un large public. Facebook Live a également été utilisé avec succès pour diffuser d'autres audiences de la CPI à un public plus large au niveau mondial. La page d'entreprise LinkedIn de la CPI est une plateforme permettant de contribuer aux efforts visant à mieux faire connaître la CPI et son mandat, de fournir du contenu visant à soutenir la représentation des sexes et la représentation géographique, la diversité de ses effectifs et la promotion des opportunités de travail au sein de la Cour.
	17 806 demandes d'emploi traitées, pour 157 recrutements et 834 fonctionnaires pour des postes permanents, 4 fonctionnaires	Au cours de la période considérée : 5 956 candidatures pour des postes à court terme, 11 850 candidatures pour des postes à durée déterminée, avec 87 recrutements pour des postes à durée déterminée et 70 recrutements pour des postes à court terme. En outre, 171 membres du personnel occupent des postes financés au titre de l'Assistance

<i>Où</i>	<i>Quoi</i>	<i>Détails et remarques</i>
	d'administration élus et 18 juges.	temporaire générale, 55 des postes à court terme et 7 personnes occupent des postes d'administrateurs auxiliaires.
	235 stagiaires et 71 professionnels invités recrutés	Il y avait 235 stagiaires et 71 professionnels invités à la Cour dont un professionnel invité a reçu une allocation de la Cour, financée par une subvention de la Commission européenne ; 2 stagiaires et 1 professionnel invité ont été financés par le Fonds d'affectation spéciale Fonds d'affectation spéciale pour le perfectionnement des stagiaires et des professionnels invités.
	1 Directive présidentielle et 3 Instructions administratives publiées	Les directives présidentielles établissent les procédures d'exécution des règlements, résolutions et décisions adoptés par l'Assemblée des États Parties, y compris ceux qui régissent les finances, le personnel, la planification des programmes, le budget, etc. Une directive présidentielle fut promulguée au cours de la période considérée. Les Instructions administratives comprennent les procédures, les politiques et les questions réglementaires d'intérêt général. Trois ont été publiées au cours de la période considérée.
	3 audits externes et 9 audits internes réalisés	Audits externes : Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 ; audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 ; et audit de performance du personnel temporaire. Audits internes : Cadre de communication externe de la Cour (décembre 2021), Dépenses de communication externe de la Cour (décembre 2021), Audit de la réponse aux incidents (octobre 2021), Contrôles administratifs et financiers dans les bureaux de pays : Examen de l'auto-évaluation achevée, test de l'échantillon et identification des domaines à améliorer (décembre 2021), Audit des contrôles administratifs et financiers des contrats d'achat, suivi et contrôle du budget approuvé, des effectifs et des voyages officiels au Bureau du Procureur (mars 2022), Audit des réclamations juridiques (mai 2022), Audit de la gestion de l'accès logique aux systèmes gérés par la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR), Système d'administration judiciaire (CMS), le système d'administration interne (SAP), Section des services de gestion de l'information (IMSS), la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Division des enquêtes (juin 2022), Audit de la gestion des fonds du programme de protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (juin 2022), Audit du cadre de la diligence raisonnable (juillet 2022).
	799 missions effectuées	Le Bureau du Procureur a entrepris 93 missions dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation et 78 missions dans des pays faisant l'objet d'une situation afin, notamment, de recueillir des éléments de preuve, de sélectionner et d'interroger des témoins et de s'assurer de la coopération continue de ses partenaires. Le Greffe, y compris les équipes de défense et les représentants légaux des victimes, ont entrepris 323 missions dans des pays en situation et 252 missions dans des pays de non-situation. 33 missions supplémentaires ont été effectuées dans des pays faisant l'objet d'une situation et 20 dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation par d'autres entités, notamment la Présidence, les Chambres, l'Assemblée des États parties, le Fonds au profit des victimes, l'Audit et le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI).
Sur le Terrain	569 réunions et ateliers de sensibilisation à l'intention des communautés touchées, qui ont permis de prendre contact avec 56 961 personnes environ.	Entre le 1er septembre 2021 et la fin août 2022 : 569 réunions et ateliers de sensibilisation, notamment au Darfour (86), en RCA (127), en CIV (11), en RDC (7), en Géorgie (17), au Kenya (16), en Ouganda (254), au Mali (13), en Palestine (2), au Myanmar (1), aux Philippines (6), au Venezuela (2) et en Ukraine (1). Ces réunions ont permis de prendre contact avec 56 961 personnes, dont 658 au Darfour, 23 339 en RCA, 4 150 en CIV, 365 en RDC, 642 en

<i>Où</i>	<i>Quoi</i>	<i>Détails et remarques</i>
		Géorgie, 64 au Kenya, 27 437 en Ouganda, 194 au Mali, 11 en Palestine, 40 au Myanmar/Bangladesh, 35 aux Philippines, 23 au Venezuela et 3 en Ukraine.
	307 heures de diffusion dans les médias, avec un public d'environ 43 717 000 personnes.	Comprend les productions audiovisuelles (radio et télévision) de la CPI et les productions locales en partenariat avec la CPI, en anglais, en français et dans les langues locales. Selon les statistiques des médias locaux, le nombre des membres du public a atteint: RCA - 3 millions, CIV - 117 000, Darfour - 11,6 millions, Mali - 7 millions, Ouganda - 20 millions et Géorgie - 2 millions.
	Sept bureaux hors siège et un bureau de liaison	Bureaux extérieurs à Bunia (RDC), à Kampala (Ouganda), à Bangui (RCA), à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Bamako (Mali) et à Tbilissi (Géorgie). Le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies à New York encourage la coopération entre la Cour et l'ONU, représente la Cour à diverses réunions, et contribue à l'organisation de manifestations pertinentes et de visites des hauts fonctionnaires de la Cour.
	Demande d'arrestation et de remise à l'encontre de 14 personnes, en suspens	Contre : M. Sylvestre Mudacumura ² , M. Joseph Kony, M. Vincent Otti, M. Mahamat Nouradine Adam, M. Ahmad Muhammad Harun, M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, M. Abdel Raheem Muhammad Hussein, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain, M. Walter Osapiri Barasa, M. Philip Kipkoech Bett, M. Saif Al-Islam Gaddafi, M. David Georgiyevich Sanakoev, M. Gamlet Guchmazov et M. Mikhail Mayramovich Mindzaev.
En ce qui concerne les États	123 États Parties	
	563 demandes de coopération envoyées	Au cours de la période considérée, le Greffe a transmis 323 demandes de coopération judiciaire primaire (y compris 34 demandes de la Section des victimes et des témoins). 240 demandes du Bureau du Procureur. (En outre, 152 notifications de missions ont été envoyées).
	2 nouveaux accords de coopération	La Cour a conclu un accord sur l'exécution des peines.
	147 visiteurs de haut niveau accueillis au siège de la Cour	Parmi les visiteurs du siège de la Cour figurent le président de la Colombie, le président de la Bosnie-Herzégovine, le premier ministre de l'Albanie, le vice-président de la Colombie, le vice-président du Salvador, le vice-président de l'Iran, le vice-premier ministre du Royaume-Uni, les ministres des affaires étrangères de Bolivie, du Royaume-Uni, d'Andorre, de Palestine, de Finlande et de Belgique ; Les ministres de la Justice de France, de RCA, de RDC, d'Italie, de Lituanie, de République tchèque, du Niger, du Canada et de Norvège ; le président d'Eurojust, le maire de La Haye ainsi que des procureurs d'État, de hauts représentants d'autres organisations internationales et européennes.
	7 documents remis à l'Assemblée des États Parties et 65 documents au CBF. 27 documents présentés au Comité d'audit	Pour la 37 ^{ème} session et la 38 ^{ème} session et 38 ^{ème} reprise de session du CBF, la Cour a présenté respectivement 35 et 30 documents. Pour la 15 ^{ème} session et la 16 ^{ème} session du Comité d'audit, la Cour a présenté respectivement 15 et 12 documents. La Cour a présenté 7 documents à l'AEP au cours de la période considérée.

² Le Bureau du Procureur est en train de vérifier le décès présumé de Sylvestre Mudacumura (en 2019).